

## Assemblée communautaire du 28 octobre 2015

L'an 2015 et le 28 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à Salle polyvalente de Mareilles sous la présidence de LACROIX Nicolas, Président.

Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers Communautaires le 22/10/2015.

**Présents** : M. LACROIX Nicolas, Président, M. BARAUX Philippe, M. BAUDOIN Jean-Pierre, M. BILLETTE Raphael, M. BOULART Michel, M. BRIZION Pierre, M. CHAUDIÈRE Emmanuel, M. CHENY Jean-Louis, Mme DEDION Solange, M. DESNOUVEAUX Gilles, M. ECOSSE Jean-Pierre, M. ECOSSE Laurent, M. GARLINSKI Fabrice, M. GEOFFRIN Jean-Francois, M. GRAILLOT Michel, M. GUNTHER Jean-François, M. HASSELBERGER Laurent, M. HUGUENY Thierry, Mme JOFFROY Marie-France, Mme LOMBARD Mauricette, Mme MARIÉ Marie-Agnès, M. MARRAS Laurent, M. MARTINOT Vincent, M. MASSAUX André, Mme MONGIN Françoise, M. MOUZON Jean-Claude, M. PATZOURENKOFF Julien, M. PETIT Didier, M. ROCHAT Xavier, M. THEVENIN Jean-Christian, M. VANCOPPENOLLE ARNAUD, Mme VARIS Jessica, M. VENTRI Jean-Claude, M. VOLOT Julien

Suppléant(s) : M. CHENY Jean-Louis (de M. THOMAS Francis).

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COURTIER Vincent à Mme JOFFROY Marie-France, Mme FABRE Sabine à M. BAUDOIN Jean-Pierre

Excusé(s) : M. LUISIN Bernard, Mme PAQUIN Elodie, M. THOMAS Francis

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VARIS Jessica.

### **2015/43 - Création d'un syndicat mixte fermé porteur de Scot**

Le Président :

➤ rappelle le périmètre du futur syndicat mixte fermé porteur de Scot :

- la communauté de communes des 3 Forêts
- la communauté d'agglomération de Chaumont
- la communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles
- la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin
- la communauté de communes du bassin nogentais
- la communauté de communes de la vallée du Rognon

➤présente les statuts.

Après avoir délibéré le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'arrêté portant projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts du syndicat mixte fermé sur le territoire de l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération constituant le Pays de Chaumont.

### **Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Président :

➤ informe :

- les membres du conseil communautaire qu'il a souhaité réunir le Bureau avant la 1<sup>ère</sup> réunion de la CDCI afin que celui-ci donne son avis pour un rattachement à une autre communauté de communes. Ce qui a permis au Président de défendre la position du Bureau en CDCI. Le Bureau a donné un avis majoritaire en faveur de la Communauté de Communes du Bassin Bologne Vignory Froncles ;
- le 20 décembre 2015, le Préfet proposera un autre schéma. Il est donc impératif que la CCVR et les communes se positionnent rapidement afin que le Président puisse rencontrer le Préfet avec les délibérations de la CCVR et de chaque commune avant la prochaine CDCI.

- Que le Président de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin n'est pas favorable au rattachement avec la CCVR
- Que suite à la fusion, la loi prévoit un lissage de la fiscalité sur 12 ans

➤ rappelle aux membres du conseil communautaire que le Préfet :

- a envoyé aux communes et à la communauté de communes le Schéma de Coopération Intercommunale et que les collectivités doivent délibérer dans les 2 mois ;
- ne souhaite pas de démantèlement des communautés de communes ;
- présentera le schéma définitif le 31 mars 2016 et que celui-ci sera mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ rappelle que la fusion avec une autre communauté de communes est obligatoire car la CCVR compte moins de 5000 habitants.

➤ souhaite que la CCVR et l'ensemble des communes prennent une décision la plus unanime possible sachant que le démantèlement de la CCVR n'est, à son sens, pas envisageable.

Suite à l'intervention de délégués communautaires, le Président rappelle qu'à ce jour rien n'oblige la CCVR à anticipé un éventuel rattachement à l'agglomération de Chaumont en vue de la création d'une importante communauté de communes.

Une fusion avec la CCBBVF est cohérente avec le canton de Bologne. Ce regroupement serait de taille importante mais humaine.

Monsieur le Maire de Doulaincourt souhaite consulter la population avant de prendre une décision. Le Président rappelle que le conseil municipal est élu pour prendre des décisions pour la population. M. Thierry Huguény déplore que la décision doive être prise dans un délai de 2 mois. Ce délai est trop court pour pouvoir étudier convenablement l'ensemble des fusions possibles.

Suite au débat, les 3 délibérations suivantes sont prises :

**2015/44** – La loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 impose une révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale. La Communauté de Communes de la Vallée du Rognon est directement impactée par cette réforme et doit s'orienter vers une nouvelle collaboration avec un territoire voisin.

Monsieur le Président présente la proposition de schéma faite par Monsieur le Préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale soit la fusion de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon.

**A l'unanimité**, le conseil communautaire refuse le projet de schéma de M. le Préfet proposant la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon et de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin.

**2015/45** – Monsieur le Président prend acte de la décision unanime des conseillers communautaires de ne pas se rapprocher de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin et soumet une autre proposition au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président présente aux délégués la position qu'il a défendu lors du bureau communautaire du 24 septembre 2015 soit une nouvelle intercommunalité calquée sur le territoire du canton de Bologne.

Monsieur le Président rappelle que le canton de Bologne correspond exactement au regroupement de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles (6280 habitants) et de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon (4867 habitants) soit une population totale de 11 147 habitants.

Il présente ce territoire comme un espace homogène et structuré situé entre l'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Il précise également que ce nouveau territoire sera maillé de bourgs-centres comme Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville, Rimaucourt et Doulaincourt-Saucourt, formant un espace cohérent et porteur de projets communs. Il souligne les atouts économiques de ce nouveau territoire et parle d'espace cohérent en matière de développement touristique.

A une forte majorité, le conseil communautaire accepte la proposition du Président en faveur d'une intercommunalité calquée sur le territoire du canton de Bologne.

(A voté contre : M. Thierry HUGUENY ; Se sont abstenus : MM. Laurent MARRAS, Jean-Pierre BAUDOIN, Raphaël BILLETTE, Mauricette LOMBARD, Sabine FABRE, Jean-François GEOFFRIN, Julien PATZOUENKOFF, Didier PETIT)

**2015/46** – Le Président demande au conseil communautaire si une autre proposition doit être soumise au vote. Monsieur Thierry HUGUENY propose un rattachement avec l'Agglomération de Chaumont.

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le Conseil Communautaire refuse cette proposition à une large majorité.

(Ont voté pour : M. Pierre BRIZION et M. Thierry HUGUENY ; S'est abstenu : M. Julien VOLLOT)

## **2015 /47 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Président explique qu'en raison du décalage d'un an de la mise en place de la REOM incitative, il convient que les collectivités qui avaient rapporté le régime dérogatoire, reprennent en 2015 des délibérations pour instituer la TEOM ou la REM en 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retirer les délibérations n° 2013-32 abrogeant le régime dérogatoire et n°2013-33 du 4 décembre 2013 définissant la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
- D'instituer et de percevoir la REOM pour l'année 2016

## **2015/48 - Créances éteintes.**

Suite à l'acceptation d'un dossier de surendettement et à la demande de Mme la trésorière, il est nécessaire de transformer une recette de 475.72 € en créances éteintes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre la somme de 475.72 € en créances éteintes.

## **2015/49 / Contrat Groupe d'Assurance statutaire**

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-26 en date du 14/04/2015 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**1/ APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;

**2/ DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

<b>Type d'agents</b>	<b>Risques assurés</b>	<b>Franchise maladie ordinaire</b>	<b>Taux</b>
----------------------	------------------------	--	-------------

CNRACL	Tous les risques	10 jours	5.05 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.35 pour 10 jours

**3/ PREND ACTE** que les frais engagés par le CDG pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au CDG de la HAUTE-MARNE prévu dans la convention jointe,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

## **2015/50 - Décision modificative : inauguration pharmacie**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2015, comme suit :

### Section de fonctionnement :

C/6232 Fêtes et cérémonies : + 1 500 €

C/61522 Entretien de bâtiments : - 1 500 €

## **Questions diverses**

Le Président informe :

- L'Etat a accordé une subvention complémentaire de 10% au titre de la DETR pour le cabinet médical
- La réception des travaux de la pharmacie a lieu le jeudi 29 octobre et l'ouverture effective aura lieu le 9 novembre 2015
- Le permis de construire de l'entreprise Noël a été accordé pour la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité de la Croix Sainte Barbe. La vente du terrain est en cours.

### Restauration du Rognon

La tranche 5 de la restauration du Rognon réalisée par les chantiers du barrois s'est déroulée correctement. Contrairement à la réalisation des travaux de la tranche 4 rencontre quelques problèmes avec l'ONF.

### Fauchage 2015

Les Maires sont satisfaits de la 2<sup>ème</sup> tranche du fauchage 2015 réalisée par l'entreprise Renard.